



Décision n° 443 du 23 décembre 2015.  
Accompagnement TPS5

Afin de permettre à tous les salariés qui le souhaitent d'opter pour le dispositif TPS5 rémunéré à 65%, Orange a décidé d'attribuer à tous ceux qui désirent bénéficier de ce dispositif une prime :

- De 4 mois de SGB pour un TPS5 de 60 mois
- De 2 mois de SGB pour un TPS5 de 48 mois

Cette prime sera versée à l'entrée dans le dispositif ou fractionnée au choix du bénéficiaire.

Elle ne se substitue pas à l'accompagnement éventuel prévu par la décision n°51 du 15 décembre 2009.

Cette décision abroge et remplace la décision n°9 du 31 janvier 2013.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CP" or similar initials.

Christine PETIT  
Directrice des Services Partagés France